

ARRETE N° 15/2017

portant interdiction de circulation sur le domaine public communal : « Rue des Champs » à Kerlina-lès-Sierck

2 03 82 50 17 75 Fax: 03 82 55 06 73

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'inauguration de la « Rue des Champs » le **vendredi 15 septembre 2017 à 18h00** à Kerling-Lès-Sierck par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette inauguration le domaine public communal sera occupé et que la chaussée sera coupée à la circulation et ceci pour préserver la sécurité des riverains et des personnes présentes lors de cette inauguration.

ARRETE

Article 1 La « Rue des Champs » à Kerling-lès-Sierck sera interdite à la circulation le vendredi 15 septembre 2017 de 17h00 à 19h00.

Article 2 Le Maire de la Commune ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la Commune.

<u>Article 3</u> Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL
- Affichage en Mairie 23 rue Principale 57840 Kerling-Lès-Sierck

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 12 septembre 2017